

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021 à 20 h 30

NOTE DE SYNTHÈSE

LA MAIRE

➤ **INFORMATIONS**

1. VŒU POUR LE MAINTIEN DES ACTIVITÉS SUR LE SITE INTERDIGITAL (EX TECHNICOLOR / THOMSON) DE CESSON-SEVIGNE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La Ville a été sollicitée très récemment par des habitants bettonnais qui sont employés par INTERDIGITAL quant au plan de sauvegarde de cette entreprise. Au regard de la nature de la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une motion marquant notre soutien à ces salariés et demandant le maintien sur site des activités d'INTERDIGITAL. Cette motion sera transmise aux dirigeants de la société INTERDIGITAL.

Vu le plan de sauvegarde de l'emploi (PSE) en cours de négociation prévoyant la suppression de 60 postes soit plus de 40% des effectifs de la recherche sur le site cessonais,

Considérant les impacts sociaux de ces licenciements pour les 60 salariés et leurs familles dans un contexte difficile pour le retour à l'emploi,

Considérant que les emplois supprimés, notamment dans le secteur de la recherche et du développement entraînent une perte de savoirs et de compétences,

Le Conseil Municipal de BETTON:

- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens possibles en œuvre pour reclasser les salariés en interne ;
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de mettre tous les moyens de formation possible en œuvre pour permettre de conserver les postes ;
- demande à la Direction de l'entreprise InterDigital de procéder uniquement à un plan de départ volontaire en y mettant les moyens adéquats ;
- assure aux salariés son soutien plein et entier dans cette période difficile.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** ce vœu pour le maintien des activités sur le site INTERDIGITAL de Cesson-Sévigné.

AFFAIRES FONCIERES

2. LE PACIFIC : DEMANDE D'ACHAT DE CE BIEN PAR RENNES METROPOLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ACTION FONCIERE (PAF)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

L'ancien hôtel restaurant Le Pacific, qui marque l'entrée de Betton, situé à l'Enseigne de l'Abbaye sur une surface de terrain de 6170 m², est mis en vente depuis plusieurs années. Il est classé au PLUI (Plan Local d'Urbanisme intercommunal) approuvé le 19/12/2019 en zone UI1C et en zone bleue du PPRi (Plan de Prévention du Risque inondations). Le PLUI permet des potentialités dans le domaine économique.

Compte tenu de l'emplacement de cet immeuble, de l'enjeu urbain de ce site lié à sa situation privilégiée, et de la nécessité d'améliorer cette entrée de ville, il apparaît opportun de réaliser cette acquisition. L'acquisition pourrait intervenir dans le cadre du programme d'action foncière par l'intermédiaire de Rennes Métropole.

France Domaine a émis son avis le 5 mars 2021 sur un montant de 320 000 € avec une marge de négociation de 15%. Un accord a été obtenu à hauteur de 370 000 € avec le propriétaire.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** le principe d'acquisition de l'immeuble Le Pacific ;
- **DE PROCEDER** à cette acquisition dans le cadre du programme d'action foncière (PAF) pour un montant de 370 000 € ;
- **DE SOLLICITER** RENNES METROPOLE à cet effet ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

3. LOTISSEMENT DE LA BASSE RENAUDAIS : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI JML Invest 3 REPRESENTEE PAR M. LAFERRIERE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Dans le cadre de l'aménagement du secteur de La Basse Renaudais, le plan de composition élaboré a délimité dans sa partie sud deux lots en vue d'y accueillir des activités de services. L'activité de kinésithérapeute est ainsi installée 2 rue de Rome depuis 2012.

Mme et M. LAFERRIERE ont fait savoir à la municipalité qu'ils souhaitaient installer une micro-crèche « The Family Workshop ». 4 logements y seront également réalisés.

Dès lors, ils se portent acquéreurs, via la SCI JML Invest 3, des parcelles cadastrées section AE 806 et AE 808 pour une surface de 879 m² environ, situées 4 rue de Rome.

La municipalité leur a proposé de céder ce bien moyennant un prix de 137 500 € HT et la conclusion d'un pacte de préférence au profit de la Commune de BETTON qui s'appliquera en cas de mutation à titre onéreux (vente, apport...) de tout ou partie de l'ensemble immobilier (même en cas de vente partielle) et également en cas de cession du fonds de commerce ou du droit au bail par la société exploitante. Ce pacte sera limité dans le temps à 20 ans. Ce qu'ils ont accepté le 11 juin 2021.

France Domaine a émis, le 14 avril 2021, son avis sur cette transaction à hauteur de 125 000 € HT avec une marge d'appréciation de 10%.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus selon un 137 500€ HT à la SCI (avec faculté de substitution par une société constituée en vue de réaliser ce projet, société tenue solidairement avec le substitué quant au paiement du prix et des frais et quant à l'exécution des conditions et des charges définies), et la conclusion d'un pacte de préférence ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

4. LE PARADIS : ACQUISITION D'UN BIEN APPARTENANT A L'INDIVISION FONTAINE PAR DONATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Propriétaire en indivision, Mme Fontaine a sollicité la municipalité pour faire donation à la mairie de Betton d'un terrain situé au lieu-dit «le Paradis, parcelle cadastrée section B n° 148 d'une surface de 1 860 m². Ce terrain a appartenu précédemment à ses parents, Monsieur et Madame Ephrem FONTAINE. Depuis leurs décès, les membres de l'indivision ne sont pas en mesure de l'entretenir du fait de leur éloignement géographique.

Il n'y a pas lieu de solliciter France Domaine.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** l'acquisition de ce terrain à titre gratuit ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'office notariale TRENTE CINQ NOTAIRES à Bruz, et tout document se rapportant à cette affaire.

5. RUE DE LA ROSELIERE : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL A MME ET M. TANO

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du précédent mandat, la municipalité a été sollicitée, en vue de son acquisition, par certains des riverains de la parcelle communale cadastrée section AR n°127 située Allée de la Roselière et qui sert d'emprise à une bande de terrain en limite d'une grande parcelle de terre agricole exploitée, d'une part, et en limite des jardins privés, d'autre part.

Mme et M. TANO sont riverains d'une portion de cette parcelle pour 25 m². Le 4 novembre 2018, ils ont accepté l'offre de prix de la ville à hauteur de 30 €/m².

France Domaine a confirmé, le 3 mai 2021, son avis favorable sur cette transaction.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

6. RUE DE LA ROSELIERE : CESSIION D'UN BIEN COMMUNAL A MME ET M. FAVEY

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Lors du précédent mandat, la municipalité a été sollicitée, en vue de son acquisition, par certains des riverains de la parcelle communale cadastrée section AR n°127 située Allée de la Roselière et qui sert d'emprise à une bande de terrain en limite d'une grande parcelle de terre agricole exploitée, d'une part et, en limite des jardins privés, d'autre part.

Mme et M. FAVEY sont riverains d'une portion de cette parcelle pour 24 m². Le 17 juillet 2020, ils ont accepté l'offre de prix de la ville à hauteur de 30 €/m².

France Domaine a confirmé, le 3 mai 2021, son avis favorable sur cette transaction.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ACCEPTER** la cession de ce terrain selon les modalités définies ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer l'acte authentique correspondant à intervenir en l'étude notariale de Betton, et tout document se rapportant à cette affaire.

7. MAISON NEUVE : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ENEDIS : VALIDATION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

ENEDIS s'est engagée à améliorer la qualité de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique. Dans ce cadre, des travaux sont envisagés au lieu-dit La Maison Neuve sur la parcelle communale cadastrée section AX n°107.

A titre de servitude, il convient, par voie de convention, à titre gratuit, de concéder à Enedis les droits suivants :

- droit de poser un support de ligne électrique avec fondation (100cm*100cm),
- droit d'effectuer l'égagement des arbres,
- droit d'accès à cette propriété.

La convention prendra effet à compter de sa signature et sera conclue pour la durée des ouvrages. Les frais d'acte seront à la charge d'Enedis.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'EXIGER** que tout égagement se fasse selon les techniques de l'art en la matière après information préalable des riverains ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude grevant la parcelle AX n°107 au profit d'Enedis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer cette convention et effectuer toutes démarches se rapportant à cette affaire.

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

8. MISE EN PLACE DES 1607 HEURES POUR LES AGENTS MUNICIPAUX

(Rapporteur : L. BESSERVE)

La loi du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique oblige les collectivités à se mettre en conformité avec les 1607 heures au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Une large concertation a été engagée avec la constitution d'un groupe de travail composé d'un représentant de chaque pôle, d'un représentant du comité de coordination et de représentants du personnel. Des réunions ont également été organisées dans tous les services par la responsable des ressources humaines. Au total, plus de 20 réunions ont été consacrées à cette thématique.

Plutôt que de privilégier un simple allongement mécanique des durées quotidiennes ou hebdomadaires du temps de travail ou de supprimer des jours de congés, cette concertation a permis d'atteindre des objectifs ambitieux :

- adapter les horaires et cycles de travail aux objectifs d'un service public de qualité,
- donner de la souplesse aux agents pour mieux concilier vie personnelle et vie professionnelle,
- développer le bien-être au travail,
- conforter la santé et la sécurité,
- réduire significativement les heures supplémentaires,
- renforcer les moyens humains sur les périodes les plus chargées,
- gagner en agilité,
- faire progresser l'égalité femme-homme.

Les actions retenues pour le passage aux 1607 heures sont les suivantes :

- la mise en conformité du régime des congés extra-légaux et le rétablissement d'un droit à congé conforme à 5 fois les obligations hebdomadaires de service,
- la proposition, en parallèle de l'annualisation, d'un choix de cycles de travail : 36h, 37h30, 38h ou 39h,
- l'élargissement des horaires variables : 7h30-9h30 / 11h45-14h15 / 16h15-19h,
- la modification des conditions de récupération du crédit badgeuse (une journée par trimestre pour les agents à temps complet ou à temps partiel ou une demi-journée par mois pour les agents à temps non complet),
- la mise en place d'un crédit d'heures « cohésion » à hauteur d'une journée par an,
- le travail de la Journée de Solidarité par l'ajout de 7 heures (à proratiser en fonction du temps de travail) dans les plannings ou par le biais d'heures supplémentaires (crédit badgeuse),
- la pérennisation de la possibilité de télétravailler à hauteur d'une journée par semaine à compter du 1^{er} septembre 2021,
- le maintien des Autorisations Spéciales d'Absence en vigueur au sein de la collectivité dans l'attente de la parution du décret visant à les harmoniser.

Ces dispositions ont été approuvées à l'unanimité lors de la réunion du Comité Technique le 18 juin dernier.

Il sera proposé au conseil municipal de :

- **VALIDER** le nouveau régime du temps de travail présenté ci-dessus,
- **ABROGER** les précédentes délibérations relatives à la durée et à l'organisation du temps de travail au 1^{er} janvier 2022,
- **ENTERINER** l'augmentation du temps de travail à 1607 heures pour les agents de la Ville de Betton, à l'exception des agents qui travaillent régulièrement de nuit ou le dimanche à hauteur d'un sur deux (fonction d'Agent de Surveillance des Voies Publiques), à compter du 1^{er} janvier 2022.

(ANNEXE 1)

9. PERENNISATION DE LA POSSIBILITE DE TELETRAVAILLER A HAUTEUR D'UNE JOURNEE PAR SEMAINE

(Rapporteur : L. BESSERVE)

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Après avoir expérimenté le télétravail à grande échelle dans le cadre de la crise sanitaire, la Collectivité souhaite pérenniser la possibilité de télétravailler à hauteur d'une journée par semaine pour tous les agents dont la totalité ou une partie des missions peut être effectuée à distance.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'ENTERINER** la possibilité de télétravailler à hauteur d'une journée par semaine pour les agents dont une partie ou la totalité des missions peut être réalisée à distance.
- **DE METTRE EN PLACE** une indemnité forfaitaire de 2,50 € par jour de télétravail visant à couvrir les frais inhérents au télétravail.

10. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS NON COMPLET (32h/35ème) EN POSTE D'EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS A TEMPS COMPLET (35h/35ème)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet, créé par délibération n°19-122 du 18/12/2019, en poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (32h/35^{ème}), créé par délibération n°19-122 du 18/12/2019, en poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

11. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28h/35ème) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35h/35ème)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet, créé par délibération n°20-91 du 23/09/2020, en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif à temps non complet (28h/35^{ème}), créé par délibération n°20-91 du 23/09/2020, en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

12. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (28h/35ème) EN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET (35h/35ème)

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint administratif à temps non complet, créé par délibération n° 17-99 du 08/11/2017, en poste d'adjoint administratif à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint administratif, à temps non complet (28h/35^{ème}), créé par délibération n° 17-99 du 08/11/2017, en poste d'adjoint administratif à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021.

13. TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET (28h/35^{ème}) EN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET (35h/35^{ème})

(Rapporteur : L. BESSERVE)

En vue d'obtenir la meilleure adéquation possible entre les besoins des services et leurs effectifs, il est nécessaire de transformer le poste d'adjoint technique à temps non complet, créé par délibération n° 19-124 du 18/12/2019, en poste d'adjoint technique à temps complet.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE TRANSFORMER** le poste d'adjoint technique à temps non complet (28h/35^{ème}), créé par délibération n°19-124 du 18/12/2019, en poste d'adjoint technique à temps complet (35h/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2021.

FINANCES / PROSPECTIVES

➤ FINANCES

14. FIXATION DU SEUIL D'EXONERATION DE 2 ANS DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

Une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties existait de plein droit pour la part départementale jusqu'à la réforme de 2020, mais, du fait du transfert de leur part aux communes, cette exonération de droit n'existe plus. La réforme de la taxe d'habitation oblige les communes à redélibérer sur cette exonération selon l'article 1383 du Code Général des Impôts (CGI).

Cet article dispose que : « les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI et pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés. »

Les différentes hypothèses ont été évoquées en commission Finances le 17 juin 2021, et la proposition serait de limiter l'exonération à 50 % pour les seuls immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat. La conséquence est que les immeubles qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat seront exonérés à 100 %. Ces exonérations ont une application pour les deux premières années d'imposition.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE LIMITER** l'exonération de 2 ans à 50 % pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, mais uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat qui eux le seront à 100%.

15. FIXATION D'UNE EXONERATION DE 3 ANS POUR LES LOGEMENTS DESTINES A ECONOMISER L'ENERGIE

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'article 1383 OB du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités peuvent exonérer de la taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence d'un taux compris entre 50 % et 100 % les logements

achevés avant le 1^{er} janvier 1989, qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses d'équipement (mentionnées à l'article 200 quater du CGI) visant à économiser l'énergie.

Cette exonération s'applique pendant une durée de trois ans à condition que les dépenses payées soient supérieures à 10 000 € par logement l'année N-1 d'application de l'exonération, ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Compte tenu de l'enjeu de la transition énergétique que représente cette mesure, il sera proposé de mettre en place cette exonération pour un taux de 50 % et pour une durée de 3 ans.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** un taux d'exonération à 50 % applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du CGI.

16. FIXATION D'UNE EXONERATION DE 5 ANS POUR LES LOGEMENTS NEUFS QUI ONT UN NIVEAU ELEVE DE PERFORMANCE ENERGETIQUE GLOBALE

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'article 1383 OB BIS du Code Général des Impôts (CGI) prévoit que les collectivités dotées d'une fiscalité propre peuvent exonérer de la taxe foncière les propriétés bâties à concurrence de 50 % ou de 100 % les constructions de logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009, dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur.

Cette exonération s'applique à compter de l'année qui suit celle de l'achèvement de la construction, pendant une durée que chaque commune détermine et qui ne peut être inférieure à cinq ans.

Compte tenu de l'enjeu de la transition énergétique que représente cette mesure, il sera proposé de mettre en place cette exonération pour un taux de 50 % et pour une durée de 5 ans.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE FIXER** un taux d'exonération à 50 % applicable à la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements neufs achevées à compter du 1^{er} janvier 2009, dont le niveau élevé de performance énergétique globale est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur et ceci pour une durée de 5 ans.

17. FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS MUNICIPAUX 2021/2022

(Rapporteur : Q. JAGOREL)

L'ensemble des tarifs des services municipaux ont été étudiés en commission Finances.

La proposition qui est faite est de revaloriser les bases tarifaires et les tarifs en fonction de l'inflation constatée lors de cette dernière année glissante soit + 1,4 % de mai 2020 à mai 2021.

Cette revalorisation ne serait pas appliquée aux tarifs de locations de salles, de spectacles, infrastructures, photocopies.

Il sera également proposé la gratuité des abonnements à la médiathèque.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE REVALORISER** les bases tarifaires pour l'année scolaire 2021/2022
- **DE DECIDER** de la gratuité des abonnements à la médiathèque à compter du 1^{er} septembre 2021
- **DE FIXER** les tarifs des services municipaux pour l'année scolaire 2021/2022.

(ANNEXE 2)

18. PLAN DE RELANCE NUMERIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION

(Rapporteur : B. TANCRAÏ)

L'Etat propose d'accompagner financièrement les collectivités au niveau d'un plan de relance numérique. Dans le cadre de la facilitation des démarches administratives des familles envers la mairie, plusieurs outils ont déjà été mis en place avec notamment le portail citoyen, et la prise de rendez-vous en ligne pour les passeports ou les Cartes Nationales d'Identité. Le portail citoyen permet aux familles d'effectuer leurs démarches administratives en ligne comme les demandes d'actes d'Etat-Civil, l'intervention des services techniques ou encore celles concernant l'enfance et la jeunesse, 24/24h et 7/7j. Ils peuvent entre autres réserver la cantine des enfants, les journées à l'accueil de loisirs ou encore de payer en ligne.

Afin de poursuivre cette démarche, la collectivité souhaite étendre les possibilités données aux familles ainsi que fluidifier les échanges avec les services municipaux. A ce titre, des outils complémentaires permettraient de jouer ce rôle auprès des familles à savoir :

- l'interface de programmation d'application « API Particulier » qui permet un lien avec les données fiscales et familiales des particuliers intégrant ainsi de façon automatique le Quotient Familial des familles dans notre logiciel de facturation, facilitant la prise en compte des revenus de ces familles pour l'application du tarif adapté,
- l'application « PES retour » qui informe la collectivité sur le paiement des factures permettant ainsi un accompagnement des familles qui pourraient être en difficulté,

C'est à ce titre que la commune souhaite déposer un dossier de subventions dans le cadre de ce plan de relance numérique.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **DE DEMANDER** une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance numérique.
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - DEVELOPPEMENT DURABLE - MOBILITES

➤ AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

19. ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : TRANCHE 3 - AVENANT AU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie, en 2018, le conseil municipal a approuvé un cahier des charges de cession de terrains (CCCT) applicable à toute vente de terrain à bâtir. Ce document précise notamment le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée.

Il a été complété, sur les tranches 1 et 2 de la ZAC partie maisons individuelles, par un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales (CRPAPE) qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des façades, la cohérence des volumétries des constructions, la gestion des mitoyennetés, les traitements des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), les essences végétales, la performance énergétique.

A l'occasion de la commercialisation de la tranche 3, ce dernier doit faire l'objet de quelques ajustements, à savoir :

- Article 7 : ajustement de l'objet de la vente afin de permettre la réalisation de programmes immobiliers mixtes pour les logements collectifs et les activités de service pour les maisons individuelles ;

- Article 8 : H3C intervient en lieu et place de l'ALEC pour les logements collectifs, ajustement des délais pour tenir compte de la réalisation des logements collectifs ;
- Article 20 : H3C intervient désormais en lieu et place de l'ALEC ;
- Article 22 : suppression de l'interdiction des sous-sols pour les logements collectifs ;
- Article 26 : ajustements des éléments relatifs aux branchements et canalisations des logements collectifs sur le réseau GAZ ;
- Annexe 1 : ajustements de la surface de plancher dédiée aux logements collectifs et référence à celle affectée au local commun ;

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avenant au cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse/La Chauffageerie tel que modifié,
- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

(ANNEXE 3)

20. INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES – ACTUALISATION – VALIDATION

(Rapporteur : A. LANDAIS)

La préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux prioritaires des bassins versants de l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Pour répondre à cet enjeu, le Syndicat intercommunal des bassins versants de l'Ille et l'Illet a fait réaliser en 2006 un inventaire des zones humides et des cours d'eau sur les communes de son territoire dont la Ville de Betton. Au total, 163,5 ha de zones humides (hors plans d'eau) ont été répertoriés sur ce territoire.

La commission permanente de la CLE (Commission Locale de l'Eau), en 2015, a validé cet inventaire et a préconisé sa mise à jour du fait de son ancienneté.

Par ailleurs, suite à l'enquête publique relative à l'approbation du Plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole en 2019, la commission d'enquête a également préconisé une mise à jour de l'inventaire communal. Par conséquent, la Ville de Betton a sollicité le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume pour réaliser cette mise à jour selon la méthodologie suivante :

- La constitution d'un groupe de travail réunissant 1/3 d'élus, 1/3 d'agriculteurs et 1/3 de membres d'associations qui s'est réuni à trois occasions ;
- Des prospections terrain ont été menées sur le terrain par le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume en mars-avril 2021 ;
- La consultation de l'ensemble des agriculteurs exploitant au moins une parcelle sur la commune à qui la carte d'inventaire a été envoyée, et la mise à disposition en mairie et sur le site Internet du 10 mai au 12 juin pour une consultation large du grand public.

Suite à cette consultation, les remarques émises n'ont pas donné lieu à des modifications de l'inventaire. A l'issue de l'actualisation, la Ville de Betton compte 103,20 ha supplémentaires de zones humides.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le plan local d'urbanisme intercommunal de Rennes Métropole à l'occasion de la prochaine révision ;
- **DE PRECISER** que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte des bassins de l'Ille, l'Illet et de la Flume seront transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation puis soumis à enquête publique à venir dans le cadre de la modification n°1 du PLUi pour son intégration.

(ANNEXE 4)

21. GESTION DE L'EAU - PROJETS DE SDAGE ET DE PGRI DU BASSIN LOIRE BRETAGNE 2022-2027 - AVIS DE LA COMMUNE DE BETTON

(Rapporteur : Alice LANDAIS)

Le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Loire Bretagne, adopté par le Comité de bassin le 22 octobre 2020, est actuellement soumis à la consultation du public et des assemblées. Il définit sur cette période les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau, et constitue l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau de 2000 par la France.

En parallèle, les assemblées sont consultées pour la seconde version du Plan de Gestion du Risque Inondation (PGRI), document de planification de la gestion des risques d'inondation à l'échelle du bassin, couvrant également la période 2022-2027.

Les collectivités et organismes publics doivent se conformer au SDAGE et PGRI, avec une obligation de compatibilité de leurs actions et décisions ainsi que de leurs documents de planification; la Police de l'Eau s'y réfère pour délivrer toute autorisation ; les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) qui déclinent localement les dispositions du SDAGE et du PGRI s'y conforment, et sont opposables aux tiers.

A l'issue de la consultation du public et des assemblées entre le 1^{er} mars et le 1^{er} septembre 2021, l'adoption définitive du SDAGE et du PGRI 2022-2027 interviendra début 2022.

Le SDAGE 2022-2027 fixe comme objectif l'atteinte du bon état en 2027 pour 61 % des masses d'eau du bassin. Sur le territoire métropolitain, cinq cours d'eau ont pour objectif l'atteinte du bon état en 2027 (Prunelay – Ise – Olivet – Quincampoix - Ille), 24 des objectifs moins stricts, et une masse d'eau fortement modifiée, la Vilaine navigable, doit atteindre le bon potentiel en 2039.

L'ensemble des mesures envisagées représente un effort collectif de 3,6 milliards d'euros sur 6 ans, en progression par rapport à la précédente programmation. Parmi les efforts principaux: 46 % de ce montant concerne la restauration des milieux aquatiques, 19 % l'assainissement des villes et 24 % les mesures agricoles.

Afin de renforcer l'ambition du SDAGE 2022-2027, Betton soutient l'avis rendu par Rennes Métropole et souhaite plus particulièrement formuler les remarques suivantes concernant :

- L'impact des pesticides sur la qualité des eaux :
 - ajouter une disposition reprenant les objectifs du plan Eco-phyto 2, à savoir une réduction de l'usage des pesticides de 50% à l'horizon 2025, 2015 constituant l'année de référence,
 - fixer des objectifs de réduction des rejets urbains d'eaux usées et pluviales à 50% au lieu de 10 à 30% selon les molécules dans le projet actuel,
 - prévoir dans le XI^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne un meilleur accompagnement des mesures de sortie des pesticides notamment sur le volet éducation à l'environnement qui a été fortement réduit au regard du précédent programme;
- La gestion quantitative de la ressource en eau : en généralisant la tarification progressive de l'eau, dans l'objectif de responsabiliser les plus gros consommateurs d'eau.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les objectifs généraux poursuivis par le projet de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Loire-Bretagne 2022-2027, ainsi que par le projet de Plan de Gestion du Risque d'Inondations 2022-2027, en formulant les remarques ci-dessus énumérées ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à adresser cet avis au Comité de bassin Loire-Bretagne.

PATRIMOINE BÂTI, INFRASTRUCTURES

➤ PATRIMOINE BÂTI

22. COMMANDE PUBLIQUE - OPÉRATION DE RÉNOVATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DU GROUPE SCOLAIRE DES OMBLAIS : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

(Rapporteur : B. ROHON)

Quinze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération de construction d'un restaurant et de rénovation de l'école maternelle au sein du groupe scolaire des Omblais.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants, à savoir :

- un avenant de - 1 689,00 € H.T au lot n°4 (Charpente bois – murs ossature bois – vêtture bois)
- un avenant de + 2 090,40 € H.T au lot n°8 (Menuiseries intérieures bois)
- un avenant de + 1 720,25 € H.T au lot n°9 (Cloisons sèches – Isolation))
- un avenant de + 600,03 € H.T. au lot n° 13 (Électricité - courants forts/faibles)

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation des quatre avenants susvisés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

23. COMMANDE PUBLIQUE - OPÉRATION D'EXTENSION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE DE LA HAYE-RENAUD : AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX

(Rapporteur : B. ROHON)

Onze marchés de travaux ont été conclus pour la réalisation de l'opération d'extension de l'école élémentaire de la Haye-Renaud.

Le déroulement du chantier a fait apparaître la nécessité de procéder à certains ajustements, qui requièrent la passation d'avenants, à savoir :

- un avenant de - 4 277,43 € H.T au lot n°1 (Gros oeuvre)
- un avenant de + 512,00 € H.T au lot n°2 (Charpente bois - Bardage)
- un avenant de - 349,66 € H.T au lot n°5 (Menuiseries intérieures bois)
- un avenant de + 993,80 € H.T au lot n°6 (Cloisons intérieures - Doublage)
- un avenant de - 1 292,50 € H.T au lot n°7 (Plafonds suspendus)
- un avenant de - 2 813,77 € H.T au lot n°8 (Revêtements de sol - Faïence)
- un avenant de - 1 099,69 € H.T au lot n°9 (Peinture – Revêtements muraux)
- un avenant de - 562,10 € H.T au lot n°10 (Chauffage – ventilation - Plomberie)

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AGRÉER** la passation des huit avenants susvisés,
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer lesdits avenants ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

VIE DE LA CITE

➤ VIE ASSOCIATIVE

24. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CSB ET LA VILLE DE BETTON 2021-2024

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Les associations participent au développement local et à la vie de territoire Bettonnais. Elles contribuent au lien social et au vivre ensemble. Le renouvellement de la convention avec le Club Sportif Bettonnais atteste du soutien de la Ville au CSB et au sport Bettonnais en général.

Le Club Sportif Bettonnais réunit 2 853 licenciés. Il représente un acteur majeur du sport sur Betton.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 31 mai 2021.

L'association et la Ville ont souhaité réaffirmé les objectifs communs :

- Permettre une pratique sportive au plus grand nombre de Bettonnais,
- Favoriser aussi bien le sport de loisirs que de compétition,
- Soutenir l'engagement et l'encadrement bénévole et professionnel

Et des objectifs spécifiques soulignant notamment le projet à vocation social du CSB

Par ailleurs, il a semblé utile d'intégrer des enjeux sociétaux sur lesquels le CSB prend des engagements.

Un nouveau mode de calcul a été défini. La base de la subvention de fonctionnement est revalorisée pour être davantage conforme aux évolutions du club tant en nombre d'adhérents que de sa masse salariale. Elle pourra connaître des variations chaque année en fonction de l'évolution du coût de la vie et de l'évolution du nombre d'adhérents. Elle est constituée d'une part fixe correspondant à 90 % de la base et d'une part variable.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la nouvelle convention.

25. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A L'ASSOCIATION GCDCEC ET ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION

(Rapporteur : T. FAUCHOUX)

Les espèces invasives qui arrivent à s'acclimater dans nos régions voient leur multiplication facilitée aux dépens d'espèces locales, ce qui a pour conséquence d'appauvrir la biodiversité.

Afin de protéger les milieux aquatiques et sites riverains vis-à-vis de ces espèces nuisibles, par exemple des ragondins et rats musqués qui sont en forte augmentation, leur piégeage est confié à l'association GCDCEC (Groupement Communal de Défense Contre les Ennemis des Cultures)

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Mairie à signer la convention.
- **D'ATTRIBUER** une subvention complémentaire de 200 € à l'association au titre de 2021.

➤ **ECOLES**

26. CONVENTIONS D'INTERVENTION D'UN AN AVEC LES PARTENAIRES ASSOCIATIFS INTERVENANTS SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES

(Rapporteur : M. PABOEUF)

Des associations interviennent dans les 3 écoles publiques pour divers ateliers de découverte auprès des enfants scolarisés en élémentaire.

Pour la rentrée prochaine, il est proposé maintenir cette collaboration avec des associations proposant des activités sportives et culturelles.

Une convention établie pour chacun des partenaires précise notamment les intentions éducatives, le nombre d'interventions et le montant horaire des séances.

Il sera proposé au conseil municipal :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les conventions qui contractualisent les engagements réciproques.

➤ **CULTURE**

27. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE « LOOPING »

(Rapporteur : S. ROUANET)

Après plus d'un an sans temps forts artistiques proposés aux habitants au regard du contexte sanitaire, la municipalité de Betton a souhaité organiser retour progressif à la vie culturelle et collective. Pour ne pas renoncer à une programmation d'été, tout en évitant l'écueil de rassemblements importants, en une unité de lieu et de temps, la ville de Betton a fait le choix d'un grand huit culturel, artistique et festif, réparti sur les mois d'été et le territoire de la commune « **Looping** » !

Looping a donc pour ambition de rythmer la saison estivale 2021 et a été construit en transversalité avec les associations de la ville. Ainsi qu'en lien étroit avec les différents services municipaux (enfance, jeunesse, services techniques).

Looping propose, un été tête en l'air pour oublier et s'aérer. Pluridisciplinaire, la programmation allie le jeu, la déambulation, la musique, les arts visuels, et les pratiques urbaines. Ce sont plus de 50 événements (séances de contes, concerts, expositions, théâtre de rue) qui sont programmés sur l'été, associant 40 artistes mobilisés le temps de 20 représentations en juillet et en août.

Il sera proposé au conseil municipal :

▪ **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, une subvention dans le cadre de ce dispositif de soutien à la reprise de la vie culturelle pendant la période estivale.

- **D'AUTORISER** Madame La Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

28. INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : L. BESSERVE)

- 5 rue des Lavandières, répondu le 28/05/2021
- 1 rue du Vau Chalet, répondu le 28/05/2021
- 4 La Touche, répondu le 02/06/2021
- 24 rue d'Ouessant et le Grand Champ, répondu le 02/06/2021
- 10 rue du Vau Chalet, partie ouest, répondu le 15/06/2021
- 10 rue du Vau Chalet, partie est, répondu le 15/06/2021

- La Hamonais, répondu le 21/06/2021
- 28 Le Petit Housset, répondu le 21/06/2021
- 31 rue du Mont Saint Michel, répondu le 21/06/2021
- 4 Le Housset, répondu le 21/06/2021
- 2 chemin de la Renaudais, répondu le 21/06/2021

DECISIONS DE MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

➤ Commande publique

Date	Objet	Cocontractant	Montant HT	Type de contrat
12/05/2021	Passation d'un marché de travaux de remplacement de la pompe à chaleur de la médiathèque	HAMON-MOLARD S.A.S. 11, rue des Petits champs 35760 St-GRÉGOIRE	<u>Tranche ferme</u> : 68 937,62 € HT <u>Tranche optionnelle 1⁽¹⁾</u> (Remplacement de la boucle primaire) : 7 674,09 € HT <u>Tranche optionnelle 2⁽¹⁾</u> (Nettoyage de la boucle primaire) : 683,00 € HT	Travaux
10/06/2021	Passation d'un avenant au marché de location d'un bâtiment modulaire au sein du groupe scolaire des Omblais	S.A.S. PETIT LOCATION 375, rue Roland Moreno 49170 ST LÉGER-DES-BOIS	18 975 € HT ⁽²⁾	Fourniture

- (1) Dans le présent marché, les tranches optionnelles sont exclusives l'une de l'autre, le choix de la tranche à affermir dépendant du résultat d'un passage caméra. Ce dernier, effectué récemment, a révélé la nécessité de procéder à un simple nettoyage. Par conséquent, la tranche optionnelle 2 a été affermie. **Le montant du marché s'élève donc à 68 937,62 € H.T. +683 € H.T., soit 69 620,62 € H.T.**
- (2) L'avenant concerne la prolongation pour cinq mois et demi de la durée de location. Il est justifié par des circonstances imprévues : le retard dans les travaux de rénovation du groupe scolaire des Omblais du fait de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19. Rappel du montant du marché initial : 88 572 € H.T. (% de l'avenant : + 21,423 %).